

# CR Conseil Municipal du 01/09/2021 – 18h00

---

Elus présents : Christian MANIFACIER (Maire), Elisabeth SAUQUE (2<sup>ème</sup> adjointe), Jean-Luc OZIOL (3<sup>ème</sup> adjoint), Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent : Michel RISSE ( 1<sup>er</sup> adjoint) représenté par Christian MANIFACIER, arrivée de Maud CLAVEL à 18h15 après le vote des 2 premières délibérations.

Secrétaire de séance : Elisabeth SAUQUE

*Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification de l'ordre du jour. Celle-ci est approuvée par le conseil.*

## CR Conseil Municipal du 30/06/2021

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des personnes présentes. Aucune remarque n'a été faite.

### Délibération DEL 029\_2021 :

#### Création d'un poste de rédacteur 2<sup>ème</sup> classe Catégorie B à 28h hebdomadaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'accroissement de travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
  - Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1er octobre 2021, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de 28 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération DEL 030\_2021 :

### Désignation d'un délégué au SDEA

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

Par délibération n°DEL0002\_2018 en date du 15 Janvier 2018, la commune a décidé d'adhérer au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Chaque membre adhérent du S.D.E.A. est représenté au sein d'une Assemblée Générale qui comporte trois collèges : Le collège départemental, celui des Communes et celui de E PCI et autres syndicats.

Afin de représenter notre commune au sein de l'Assemblée Générale de ce Syndicat, il y a lieu de désigner un élu qui siègera à ladite Assemblée.

*Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de DESIGNER*

• **Monsieur Olivier CHAMBOREDON, conseiller municipal délégué**

*pour représenter la commune de MALBOSC au sein du collège des communes de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.*

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

*18h15 : Arrivée de Maud CLAVEL après le précédent vote.*

## Délibération DEL 031\_2021 :

### Annulation partielle de l'exonération de loyers pour le PMS

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Lors de la séance du 12 mai 2021, par la **délibération n°023\_2021** le conseil municipal a décidé d'exonérer en partie les loyers du Point Multi Services afin de les aider dans les difficultés rencontrées. En effet, par l'absence de revenu induit par les fermetures administratives liées à la Covid-19 du 20 novembre 2020 au 19 mai 2021 la commune a souhaité les aider dans la procédure de réouverture de l'établissement.

Lors de la réouverture, de façon unilatérale et sans concertation au préalable, la gérante du "Bistrot de Malbosc", a décidé de réduire l'offre de restauration (seulement le midi du mercredi au dimanche) et de ce fait, l'offre du service bar et épicerie.

De plus, le Dimanche 15 août après le service de midi et toujours sans concertation préalable, l'établissement a été entièrement fermé. Il a été réouvert le 26 Août, toujours avec la même réduction d'offres.

Dans ces conditions, la municipalité de Malbosc, considère que l'obligation de maintenir les locaux ouverts n'est pas respectée et que le service à la population est déficient.

Il n'y a donc aucune raison de maintenir l'exonération de 50% des loyers pour les mois de septembre à novembre inclus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ne plus maintenir l'exonération de 50% des loyers de septembre à novembre inclus, initialement prévu dans la délibération du 12 mai 2021*

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

## Questions diverses

### Point Budgétaire

Le budget de la commune à cette date est bénéficiaire, mais de grosses dépenses sont à venir avec peu de recettes, mis à part des subventions.

### Délibération ONF pour coupe de bois

Les plantations de Sabuscles sont à débroussailler. Le coût de l'opération : 5 636,41 €

80% de cette somme sera remboursé par l'association forestière. Reste à charge 1 127,28€ pour la commune.

L'avance de la totalité du devis est à faire. Cette somme n'étant pas prévue au budget 2021, elle sera reportée sur le budget de 2022. Avec les travaux prévisibles en février/mars.

### Réunion publique de septembre

La date retenue : samedi 11 septembre à 17h.

### Commission de randonnée à la Com-Com

2 membres sont désignés pour représenter la commune à la Commission randonnée de la Com-Com  
Elisabeth Sauque (élue) André Hours (représentant des citoyens et élu)

### Représentant consommateurs au SISPEC

Suite à la démission d'Eric Olivier, qui occupait cette fonction jusqu'à présent, un nouveau représentant des consommateurs doit être désigné pour siéger aux réunions du SISPEC,  
Catherine CAMBUZAT va être sollicitée.

### Urbanisme

Un point a été fait qui souligne une nette augmentation du nombre de dossiers déposés. Tous les hameaux de la commune sont concernés.

### Site internet

Vincent, Lucas et Marion y travaillent activement. Il devrait être fonctionnel avant la fin de l'année.

Une passerelle entre le site et Iliwap est prévue. Ce mode de communication est plébiscité par les habitants de la commune puisque la moyenne des connections à Iliwap est de 168 par annonce.

### Foire d'automne

La date retenue : dimanche 17 octobre

Il est prévu : une exposition de photos anciennes, au moins une animation surprise et/ou des ateliers pratiques, et les traditionnelles agapes (vin d'honneur, repas, castagnade)

### Bulletin municipal N°111

En cours de préparation. Il devrait paraître en octobre

## **Divers**

**Bibliothèque** : Un nouvel ordinateur va être installé. On recherche un nouveau bénévole en remplacement de Fred Gitton.

**Problème des chiens errants** : Ils constituent une nuisance et un danger potentiel. Solliciter les services d'une fourrière pourrait être une solution (Article L.211-22 du code rural)

**Défibrillateur** à réviser

**Point sur les travaux** : voirie de la route de Malbosquet, accès PMR à la mairie, système de chauffage de la salle des fêtes (courant septembre), pose du permis pour les travaux de l'ancienne école mi-septembre.

*Levée de séance à 20h30*

---